Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
CHAMPAGNE-ARDENNE

RÉGION
CHAMPAGNE ARDENNE

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Séance du 4 mai 2011
Avis n°2011-3

Avis sur une demande d'amendement calcique - bassin sud de la Réserve naturelle nationale de l'Etang de la Horre

Vu la demande présentée par Monsieur BACHELIER,

Article 1 : Préambule

Lors de la réunion du Comité de Pilotage de la réserve naturelle nationale de l'Etang de la Horre qui s'est tenue le 4 mars 2011 à Chavanges, le pisciculteur a sollicité l'autorisation d'effectuer un amendement calcique en pleine eau. Cette demande a été confirmée par écrit le même jour en précisant que l'opération concernait uniquement le bassin sud.

Une première demande était parvenue au CSRPN en 2010 et concernait outre un amendement, l'apport d'engrais (produits azotés et phosphatés). L'avis du CSRPN a été négatif (cf. Avis CSRPN n°2010-4, du 23 juin 2010). Un des motifs motivant l'avis était que le CSRPN ne disposait pas d'analyse (de l'eau et des sédiments) ni d'argument technique motivant la demande.
Lors des avis préalables à l'approbation du plan de gestion, le CSRPN rappelait entre autres « *…l'importance des assecs prolongés pour la restauration de la qualité des milieux aquatiques…* » (cf. Avis CSRPN n°2006-1, du 1 mars 2006). Le CNPN, dans son avis établi lors de la réunion du 16 janvier 2007, confirma ce point de vue.
Le plan de gestion a été approuvé par Messieurs les Préfets de l'Aube et de la Haute-Marne en mai et juin 2008 ; Ce document doit rester le guide de gestion de la réserve.
Or dans ce document, le chaulage (amendement calcique) est prévu sur l'étang de la Horre à l'exception du Bassin sud et au fur et à mesure de la mise en œuvre des assecs (opération GH03 du plan de gestion).
La DREAL nous a communiqué un document d'analyses réalisées par le bureau d'études *Aquascop* concernant une étude plus large commandée par l'Agence de l'eau Seine-Normandie. L'étang de La Horre était un des plans d'eau étudiés. Cette étude a été publiée fin 2010. Le pH varie de 8 à 10 selon les saisons (amplitudes variables selon la profondeur et la saison). Ce pH est extraordinairement élevé.
Par contre nous ne disposons toujours pas d'élément chiffré sur les biomasses de poissons.
C'est un constat que le CSRPN déplore car ceci aurait permis de nourrir l'avis.

Article 2 : Avis

Nous constatons que la demande du pisciculteur concerne bien cette fois un amendement calcique mais les éléments transmis ne justifient pas la raison pour laquelle il veut réaliser cet amendement sur le bassin sud. Il motive sa demande d'une part, en argumentant que « *… une qualité d'eau que nous jugeons mauvaise, et un envasement trop important, qui contribuent à l'eutrophisation…* » et ensuite en citant des extraits de la bibliographie. Si nous confirmons le constat de la mauvaise conservation du site (critères ici limités à l'eau et à la vase) nous ne voyons pas comment l'amendement devrait améliorer la situation, tout juste reporter le problème général dans le temps.
Seul l'assec estival peut être source d'un début de solution à un problème qui empire au fil des ans.
On doit envisager un amendement calcique lors d'un assec et les carbonates de calcium sont en effet une partie de la solution.

Le $CaCO_3$ peut améliorer les équilibres mais induira une augmentation du pH. Nous rappelons que le pH des eaux de l'étang de la Horre est déjà trop élevé (à l'origine l'étang de la Horre faisait partie des plus beaux étangs mésotrophes). Par contre les ions Ca^{++} vont diminuer la cohésion des colloïdes de la vase et ainsi favoriser son entraînement lors de la vidange suivante. L'épandage en pleine eau est donc à proscrire ; nous rappelons que le bassin sud est le dernier bassin et ses eaux se déversent directement dans la Voire.
La bibliographie est relativement claire (y compris la référence reprise par le pisciculteur). L'amendement (apport de calcium) est à limiter aux étangs fertilisés (BARNABE & SILLARD, 1986) et est à proscrire (ou prendre des précautions importantes) à des pH de 8 et plus (BAHASSON, 1997). Ce dernier auteur rappelle qu'à cette limite de pH, la dose d'entretien doit être limitée à 50-100 kg/ha/an. Le pH de l'étang de la Horre est déjà excessif ; Même si l'amendement pouvait améliorer la situation, la présence de poissons en grandes masses (poissons fouilleurs) inhiberait l'action par la mise en suspension des vases. Ce facteur est d'ailleurs repris comme le facteur principal qui limite la diversité générale des étangs et en particulier ceux de Champagne-humide (*Influence de la gestion piscicole sur la biodiversité des étangs continentaux en France*, ONCFS, 2009). Nous rappelons que le CSRPN ne dispose d'aucune information sur le peuplement piscicole en place autres que les valeurs historiques transcrites dans le plan de gestion qui sont trop importantes, et incompatibles avec une gestion extensive.
Le demandeur ne stipule pas si l'amendement sera suivi d'opérations identiques les années à venir et ne précise pas les contrôles qui sont incontournables lors d'opération en pleine eau (suivis d'indicateurs, contrôle des opérations par le gestionnaire ONCFS…).

L'avis du CSRPN est donc négatif sur cette demande. Il rappelle que si un amendement calcique doit être réalisé il faut réserver l'opération à un assec qui permettra un meilleur résultat.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 MAI 2011

Le président du CSRPN

Daniel YON